

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

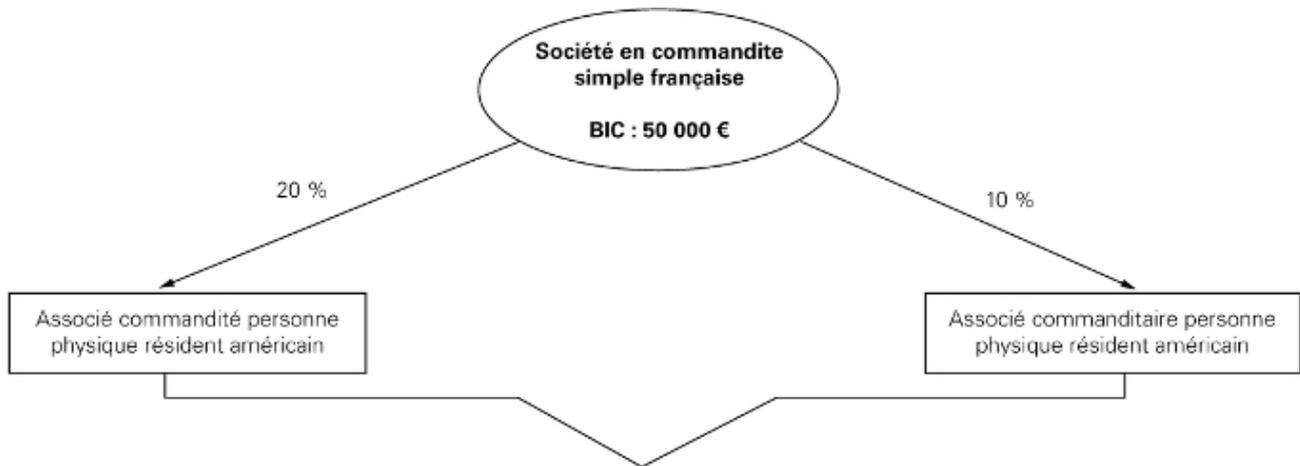
Identifiant juridique : BOI-ANNX-000333-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 15/07/2013

Autres annexes

**Société en commandite simple ayant un associé commanditaire et un
associé commandité résidents des États-Unis**



Imposition en France en application de l'article 7 5 1 de la convention et selon les règles de droit interne.

- Part de l'associé commandité 10 000 € taxable en France par voie de rôle (art. 8 du CGI).

- Part de l'associé commanditaire 5 000 € taxable en France à l'impôt sur les sociétés au nom de la SCS (art. 206-4 du CGI) puis application de la retenue à la source prévue à l'article 119 bis 2 du CGI plafonnée à 15 %.

Commentaire renvoyant à ce document :

[INT - Convention fiscale entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune - Règles applicables aux revenus d'activités d'un "partnerships" de droit américain ou d'une société de personnes française à des résidents de l'un des deux Etats contractants en leur qualité d'associés](#)